

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

Esturgeons et polyodons

RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EVALUATION DES METHODES ACTUELLES D'ESTIMATION DES STOCKS
D'ESTURGEONS ET DES MODES DE DETERMINATION DU TOTAL DES PRISES AUTORISEES (TAC)
DANS LES ETATS DES AIRES DE REPARTITION DE LA MER CASPIENNE
(point 16.2 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président: Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi);

Vice-Président: Le représentant de l'Afrique (M. Zahzah);

Parties observatrices: Azerbaïdjan, Chine, Espagne, Etats-Unis, Fédération de Russie, Pologne; et

OIG et ONG: Union européenne, UICN, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Caviar Petrossian et IWMC – World Conservation Trust.

Mandat

Analyser, entre autres choses, l'annexe du document AC25 Doc. 16.2, et préparer un projet de recommandations assorties de dates butoirs à présenter au Comité permanent. Ces recommandations porteront sur les actions à entreprendre concernant:

- a) La progression de l'application des dispositions de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) qui concernent le Comité pour les animaux; et
- b) L'évaluation par le Comité pour les animaux des méthodologies d'évaluation et de suivi utilisées pour les stocks partagés d'espèces d'Acipenseriformes.

Recommandations

Le groupe de travail sur les esturgeons recommande au Comité pour les animaux de:

1. Prendre note de l'engagement pris par les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne d'améliorer la situation actuelle de la conservation des esturgeons et de veiller à l'utilisation durable de cette ressource.
2. Convenir qu'une insuffisance d'expertise pour l'évaluation des stocks d'esturgeons dans la région et de structures institutionnelles appropriées pour appuyer ces activités sont des entraves sérieuses à la progression de l'application des recommandations faites par la FAO pour améliorer la méthodologie suivie pour l'évaluation des stocks et l'estimation du TAC.

3. Demander à la CITES, à la FAO et à d'autres organisations internationales de fournir un appui technique et financier pour les activités liées à l'évaluation des stocks, y compris pour la formation et le renforcement des capacités.
4. Recommander aux Etats des aires de répartition de la mer Caspienne d'établir un comité régional d'évaluation des stocks d'esturgeons dans le cadre de l'institution en place, pour analyser les données, évaluer les stocks et préparer des recommandations de gestion. Ce comité devrait inclure des biologistes connaissant les esturgeons et des scientifiques capables d'évaluer les stocks. La création d'un tel comité est indispensable pour mettre en place un processus transparent et objectif d'examen collégial des données, d'analyse et de formulation d'avis sur la gestion. Les tâches du comité devraient inclure celles figurant dans l'annexe aux présentes recommandations.
5. Demander à la CITES et à la FAO de fournir un appui sous forme de mise à disposition de spécialistes de l'évaluation des stocks pouvant participer au comité en tant que spécialistes indépendants, et d'une assistance technique objective à ce groupe au stade initial.
6. Recommander aux Etats des aires de répartition de tenir régulièrement des ateliers régionaux pour mettre en place une méthodologie commune pour l'évaluation des stocks et des approches à la pêche IUU, à la gestion des pêcheries et au rétablissement des stocks.
7. Recommander aux Etats des aires de répartition de la mer Caspienne de soumettre annuellement un rapport d'activité à partir de la prochaine session du Comité pour les animaux.
8. Le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux de prendre note du fait que les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne, à l'exception de l'Azerbaïdjan, n'ont pas répondu au courrier du Secrétariat comme noté dans le document AC25 Doc. 16.2, paragraphe 6. Il prie instamment les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne de faire savoir au Secrétariat où en est la préparation de ce rapport.

De plus, le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux:

9. D'autoriser le groupe de travail à continuer son travail intersessions afin qu'il examine la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) s'agissant de l'étiquetage du caviar, de l'identification des espèces et de l'origine des produits, etc. et, s'il y a lieu, de proposer des projets d'amendements.
10. De demander au Comité permanent de charger le Secrétariat de mieux assister les Etats des aires de répartition de la Caspienne dans l'application de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) en trouvant des fonds et un appui technique, concernant spécifiquement la lutte contre la pêche et le commerce illégaux, en sensibilisant le public et en encourageant les milieux de la pêche à s'impliquer dans la gestion et la conservation des esturgeons.
11. De prier instamment les Parties impliquées dans le commerce du caviar de renforcer leur contrôle de ce commerce en raison des graves préoccupations relatives à la légalité des produits d'esturgeons mis sur le marché.

TACHES DU COMITE D'EVALUATION DES STOCKS

Préparer un plan de travail en trois phases.

Phase 1

1. Compléter l'inventaire des données, améliorer la méthodologie actuelle suivie pour les études, préparer des buts de gestion, établir des points de référence biologiques et des plans de rétablissement des stocks.
2. Améliorer la méthodologie d'évaluation actuelle fondée sur les études des chaluts en:
 - Préparant des séries chronologiques de prises moyennes par chalut et par espèce comme indice d'abondance relative.
 - Evaluant les tendances de l'abondance relative (prises par chalut ou par unité de zone). Calculer les intervalles limite et de confiance pour la capture moyenne par chalut, et le coefficient de variation.
 - Analysant les données accumulées concernant les changements possibles dans la conception des études pour en améliorer la précision (envisager des conceptions aléatoires stratifiées, systématiques, par groupes, etc.).
 - Evaluant la précision des études et la taille des échantillons requise à différents degrés de précision.
 - Considérant l'incertitude dans les estimations actuelles du coefficient de capturabilité et les moyens de réduire l'incertitude.
 - Envisageant la conception d'une nouvelle étude de l'estimation du coefficient de capturabilité.

Phase 2

1. Préparer un plan de rétablissement pour chaque stock considéré comme surpêché.
 - Spécifier le cadre chronologique du rétablissement.
 - Spécifier la biomasse des stocks visée pour la période de rétablissement.
 - Etablir une procédure de suivi pour contrôler les progrès accomplis dans le rétablissement et procéder aux ajustements appropriés.
2. Préparer des points de référence biologiques et établir des règles pour le contrôle de la gestion de chaque stock.
 - Préparer des points de référence cible et limite pour la biomasse des stocks.
 - Préparer des points de référence cible et limite pour la mortalité au cours de la pêche.
3. Examiner les modèles d'évaluation possibles et sélectionner ceux qui sont applicables compte tenu des données disponibles. Les modèles possibles incluent notamment les modèles de production, de VPA structuré par âge / de statistique des prises par âge, de pool d'équilibre dynamique (analyse YPR et SPR), etc. Une fois la série de modèles sélectionnée pour analyse, le comité conduira un atelier sur les données et un atelier sur l'évaluation des stocks pour produire des estimations de la mortalité et de la taille des populations et évaluer l'état des stocks par rapport aux points de référence.
4. Lorsque l'état d'un stock est considéré comme suffisamment satisfaisant pour autoriser les prélèvements commerciaux, préparer un TAC prudent.
5. Lancer la coopération régionale pour l'identification des populations (des stocks) basée sur la génétique moléculaire.

Phase 3

1. Dès que ces tâches seront accomplies, examiner les progrès réalisés et réviser le plan de travail en fonction des recommandations susmentionnées et de celles incluses dans le document AC25 Doc. 16.2 et en tenant compte des résultats du travail du comité et des besoins émergents.

2. Soumettre un rapport d'activité aux Etats des aires de répartition qui, à leur tour, devraient faire rapport à la CITES.